

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1074

6 juin 2007

SOMMAIRE

Abis S.à.r.l.	51515	H.Q. Alpha Strategies Fund	51549
Advent Green Luxembourg S.à r.l.	51524	Icare Promotions Luxembourg S.à.r.l.	51522
Akeler Option S.à r.l.	51551	Iplom International S.A.	51536
Apollo (EU) S.à r.l.	51520	Kroymans Car Rental Luxembourg S.A.	51535
Bureau Economique de Gestion et Holding International - S.A.B.E.G.H.I.N.	51549	LGT Trust & Consulting S.A.	51535
Consolidated Securities Investments S.A.	51535	Onyx S.A.	51514
CPI I&G Industriebhof S.à r.l.	51522	Os amigos das crianças	51550
DSI International S.à.r.l.	51531	Pacific Haus S.à r.l.	51522
DSI Two International S.à.r.l.	51516	ProLogis Belgium VIII S.à r.l.	51534
Dutchdelta Finance S.à r.l.	51551	ProLogis European Holdings V S.à.r.l.	51531
Emeth Holdings S.A.	51549	ProLogis Germany X S.à.r.l.	51552
Europe Ingénierie S.A.	51519	ProLogis Netherlands VIII S.à.r.l.	51552
Exeel Developments S.à.r.l.	51550	ProLogis UK LXXVII S.à r.l.	51537
Fideos	51506	Rommelfangen S.à r.l.	51519
F.I. Holding Co.	51514	Rommelfangen S.à r.l.	51519
Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A.	51542	Serra Investments S.A.	51537
Fundo	51534	Sipila Holding S.A.	51535
Garage et Carrosserie Schaack S.à r.l.	51514	Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements - SAPRI S.A.	51515
Garage Schaack S.à r.l.	51550	Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A.	51516
Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A.	51506	Uni-Global	51536
Global Garden Products Luxembourg S.A.	51515	Vale Do Mogi S.A.	51536
GUS Luxembourg Holdings S.à r.l.	51534	Visby S.A.	51522
Helvetia Communication Participations S.A.	51522	Winchester Heddon Holdco S.à r.l.	51542
		xGraphix S.à r.l.	51552
		Zais Ucits	51542

Fideos, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.678.

Extraits des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} mars 2007

1. Le nombre des administrateurs est augmenté de quatre à cinq.
2. Monsieur Alain Peigneux, directeur, né le 27 février 1968 à B-Huy, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

FIDEOS

B. Faber

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007049916/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.919.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of March,
Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven

There appeared the following:

STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2, with its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam and registered at the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam with number 34269571, duly represented by Mr. Andreas Heinzmann, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed *ne varietur* by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Compartments duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2 S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the securitisation (within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisations, hereafter the «Securitisation Law») of assets of any type or nature.

The company may issue securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form; use its funds for the acquisition, the management and the disposal of the assets referred to in the first paragraph; and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The company may dispose of its assets pursuant to and in accordance with agreements it may enter into with its investors and creditors and any person from whom it acquires assets.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks and may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company is subject to the Securitisation Law and may only carry out the above-described activities if and to the extent they do not fall outside the scope of the Securitisation Law.

Art. 5. The Board of Directors of the company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the company. The resolution of the Board of Directors creating one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

The Board of Directors is authorised under the articles of association of the company to issue additional shares of a different class (the «New Class») up to the amount of authorised share capital indicated in article 6. When issuing the New Class of shares, the Board of Directors may at its discretion restrict or set aside the preferential subscription rights of the existing shareholders. The assets financed by the New Class will be part of a distinct compartment within the company, and only be available to satisfy the payment of the liabilities of such compartment. The dividend payable under the New Class will be limited to the amount of distributable profits generated by the assets of the compartment linked to the New Class. The Board of Directors is required under the articles of association of the company to update the articles of association within a month of issuance of the New Class and to proceed to such actions as necessary in order to render the existence of the New Class effective vis-à-vis third parties.

As between investors and creditors, each compartment of the company shall be treated as a separate entity. Rights of investors or creditors of the company that (i) have been designated as relating to a compartment, on the creation of a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such investors or creditors, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors which created the relevant compartment. Investors or creditors of the company whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors of the company creating such compartment, no resolution of the Board of Directors of the company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the investors or creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the investors and creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the company or of the company itself.

The company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Title II.- Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (€ 10.-) each (the «Ordinary Shares»).

The authorised share capital of the company shall be forty-one thousand Euro (€ 41,000.)

Unless otherwise specified herein, any reference to shares should include the Ordinary Shares and any New Class of shares.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 7. The company is managed by a sole director or a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

If there is only a sole director of the company, such director will exercise alone all the powers of the Board of Directors.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the company, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Art. 8. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, e-mail or similar communication.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the company.

The Board of Directors can create one or several separate compartments, in accordance with article 5 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders, as the case may be, fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the signature of the sole director or by the joint signatures of two members of the Board of Directors, as the case may be, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The financial statements of the company are controlled by an external auditor appointed by the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 11 a.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2007.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the company in accordance with Luxembourg company law and normal accounting practice), the company shall determine at the end of each financial year, a result for each compartment.

From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The holders of the New Class of shares will be entitled to all of the distributable profits of the compartment financed by the New Class of shares. Unless otherwise provided:

- the New Class of shares distributable profits will be distributed in the form of dividends pursuant to a simple majority decision by the holders of New Class of shares at the annual shareholders' meeting,
- the undistributed New Class of shares profits of the year will be put into a New Class of shares dividend reserve,
- the New Class of shares dividend reserve may be only distributed to the holders of the New Class of shares, following a simple majority decision of the holders of New Class of shares taken at a shareholders' meeting.

For tax purposes, profits accrued by the company, as determined at the end of the company's accounting year, shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked in accordance with article 89 c) of the Securitisation Law.

The balance, after deduction of the distributable profits (adding-back of the attributable losses) of the New Class of shares is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the holders of Ordinary Shares.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the law of March 22, 2004 on securitisation.

Subscription and constitution of reserve

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2	3,100
Total	3,100

Furthermore, the party appearing declares participate to fund the company's legal reserve as follows:

	EUR
STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2	3,100.-
Total	3,100.-

All the shares have been fully paid up by payment in cash and the legal reserve is funded, so that the amount of Euro 31,000.- is now available to the company, and the amount of Euro 3,100.- is allocated to the legal reserve, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately four thousand Euro (4,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (1).
2. The following is appointed director:

TMF SECRETARIAL SERVICES SA, a Luxembourg law société anonyme having its registered office professional residence at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.

3. The director's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
4. The registered office of the company is established at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the attorney in fact of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

A comparu:

STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2 avec siège social à Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam enregistrée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34269571,

représentée par M. Andreas Heinzmann, avocat, ayant pour résidence professionnelle Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Compartiments, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la titrisation (au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, ci-après la «Loi sur la Titrisation») d'actifs de tout genre ou nature.

La société pourra émettre des valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes; employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits dans le premier paragraphe; et, dans les limites autorisées par la Loi sur la Titrisation, donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir ses obligations.

La société peut céder ses biens conformément et suivant les contrats qu'elle a la possibilité de signer avec ses investisseurs et créanciers ainsi qu'avec toutes personnes de qui elle acquiert des actifs.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société se soumet à la Loi sur la Titrisation et exercera son activité telle que décrite ci-dessus que dans la où elle ne dépassera pas le champ d'application de la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la société. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment, chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Le conseil d'administration est autorisé par les statuts de la société à émettre des nouvelles actions d'une classe différente (la «Nouvelle Classe») à hauteur du capital autorisé indiqué à l'article 6. Lorsqu'il émet une Nouvelle Classe d'actions, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Les actifs financés par la Nouvelle Classe vont faire partie d'un compartiment spécifique de la société, et ne seront disponibles que pour le paiement des dettes de ce compartiment. Le dividende dû au titre de la Nouvelle Classe sera limité au montant des profits distribuables générés par les actifs du compartiment lié à la Nouvelle Classe. Le conseil d'administration est contraint par les statuts de la société de les modifier dans le mois suivant l'émission de la

Nouvelle Classe et de procéder aux actions nécessaires pour rendre l'existence de la Nouvelle Classe opposable aux tiers.

Entre investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs ou des créanciers de la société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment, à la création d'un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment. Les investisseurs ou les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créés un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou le rendement est lié à des compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (les «Actions Ordinaires»).

Le capital autorisé est fixé à quarante et un mille (41.000,-) Euros.

Sauf disposition contraire, toutes références aux actions doivent inclure les Actions Ordinaires et toute Nouvelle Classe d'actions.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix du ou des actionnaire(s).

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si il n'y a qu'un administrateur unique, cet administrateur exerce seul tous les pouvoirs du conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaire(s).

Art. 8. Le conseil d'administration doit choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Le conseil d'administration a la possibilité de créer un ou plusieurs compartiments conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale, le cas échéant, sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, le cas échéant, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. Les comptes de la société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la société.

Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs qui lui sont attribués par le droit luxembourgeois.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps qu'il n'y aura qu'un associé unique dans la société, l'associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés et la pratique comptable courante), la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions bénéficieront de tout le profit distribuable du compartiment financé par la Nouvelle Classe d'actions. Sauf disposition contraire:

- les profits distribuables de la Nouvelle Classe d'actions seront distribués sous la forme de dividendes suite à la décision prise par les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, à la majorité simple, lors de l'assemblée générale annuelle,

- le profit annuel de la Nouvelle Classe d'actions non distribué sera attribué à une réserve pour les dividendes de la Nouvelle Classe d'actions,

- la réserve des dividendes de la Nouvelle Classe d'actions ne peut être distribuée qu'aux détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, suivant une décision à la majorité simple des détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions prise lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour les besoins du traitement fiscal, le profit généré par la société, tel que déterminé à la fin de l'année sociale, fera l'objet d'un engagement immédiat et irrévocable, renseigné dans les comptes sociaux en conformité avec les dispositions de l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation.

Le reste du bénéfice, après la déduction du profit distribuable (diminué des pertes attribuables) de la Nouvelle Classe d'actions, est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à (ii) la Loi sur la Titrisation à laquelle la société se soumet.

Souscription et constitution de la réserve

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2	3.100
Total	3.100

De plus, le comparant déclare participer à la constitution de la réserve légale de la société comme suit:

	EUR
STICHTING GAZPROMBANK MORTGAGE FUNDING 2	3.100,-
Total	3.100,-

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces et la réserve légale est constituée, de sorte que la somme de 31.000,- Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société et que la somme de 3.100,- Euros est attribuée à la réserve légale, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre mille euros (4.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
2. a été appelé aux fonctions d'administrateur:

TMF SECRETARIAL SERVICES SA, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.993.

3. le mandat de l'administrateur expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.
4. le siège social de la société est fixé au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinzmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, Relation: LAC/2007/3192. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007050906/202/414.

(070050238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

F.I. Holding Co., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050872/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01606. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Garage et Carrosserie Schaack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 85.317.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007050112/2239/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04133. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Onyx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 83.045.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société
en date du 1^{er} février 2007*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes comme suit, pour la période expirant le 9 mai 2013:

Conseil d'administration:

- COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A, société inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 59.942 et ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

-Monsieur Guy Feite, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

-Madame Céline Boussebassi ayant fait part de sa volonté de ne pas être reconduite à son poste d'administrateur, est nommé comme administrateur Monsieur Sébastien Vachon demeurant professionnellement au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

La société OXFORDSHIRE SERVICES LTD. ayant fait part de sa volonté de ne pas être reconduite à son poste, est nommé un nouveau commissaire aux comptes, la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., société inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 69.966 ayant son siège social à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007049914/1383/30.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements - SAPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 15.550.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050120/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02832. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Global Garden Products Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.594.672,50.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 96.423.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 février 2004, il convient de noter que M. Karlsson a été nommé en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et ce pour, une période de trois ans. Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007 et non de 2009.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007049913/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Abis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Petange, 160, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 94.765.

Le soussigné:

Monsieur Aderito Videira de Frias, chauffeur, demeurant à L-4571 Oberkorn, 20 rue de la Gare.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé, de la société ABIS S.à.r.l avec siège social à L-4742 Pétange, 160, rue des Jardins, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 879, en date du 27 août 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.765.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire sous seing privé et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer à compter de ce jour:

- Monsieur Humberto Manuel, Alves Bilhoto, maître maçon, demeurant à L-3448 Dudelange, 18, rue Dicks, de sa fonction de gérant technique de la prédite société et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer:

- Dans la fonction de gérant technique Monsieur Rüdiger Jank, maître plâtrier, demeurant à D-66636 Tholey, 6 Alswellerstrasse,

- Dans la fonction de gérant administratif: Monsieur Manuel Antonio Videira Figueiredo, employé, demeurant à L-4552 Niedercorn, 14, rue de l'Eglise.

Troisième résolution

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

51516

Fait en trois exemplaires, à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050945/203/31.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 22.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050122/1642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03248. - Reçu 86 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

DSI Two International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.740.

In the year two thousand seven, on the nineteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DSI TWO INTERNATIONAL Sàrl, (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed enacted on March 11th, 2003 registered at the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number 106.740.

The meeting is presided by Mister Harald Charbon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Philippe Stanko, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the eight thousand (8,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the third paragraph of article 7 of the Articles of Incorporation to give it the following wording: «In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote»;

2. Amendment of the fifth paragraph of article 7 of the Articles of Incorporation to give it the following wording: «Vis à vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company. The company will be bound by the joint signature of two Managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager or in the case of a board of managers by the board of managers»;

3. Restatement of the bylaws of the Company;

4. Acknowledgment and acceptance of the resignation of Mr Dirk Tetzlaff as A Manager and Mr Andrew Crankshaw as B Manager;

5. Discharge to the resigning Managers;
6. Appointment of Mr Andrew Towend as Manager;
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 7 to be read as follows: «In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote».

Second resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 7 to be read as follows:

«Vis à vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company. The company will be bound by the joint signature of two Managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager or in the case of a board of managers by the board of managers»

Third resolution

The meeting acknowledges and accepts the resignation of Mr Dirk Tetzlaff as A Manager, and Mr Andrew Crankshaw as B Manager.

The meeting grants them full discharge for their activities during their mandates.

Forth resolution

The meeting decides to nominate Mr Andrew Towend as Manager for an unlimited period.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de DSI TWO INTERNATIONAL Sàrl, une «société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu le 11 mars 2003 immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 106.740.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Pour le cas où il y aurait plus d'un gérant, ils constituent un conseil de gérance. N'importe quel gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication semblables permettant à toutes personnes participant à la réunion d'entendre les autres et de communiquer entre eux. Une réunion

peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation ou la représentation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion ou à la représentation à celle ci par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.»

2. Modification du 5^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Vis à vis des tiers, le gérant ou chacun des gérants (en cas de Conseil De Gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver, tous actes et opérations relatifs à la Société. La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.»

3. Modifications subséquentes des statuts.

4. Acceptation de la démission de Monsieur Dirk Tezlaff en tant que gérant de catégorie A et de Monsieur Andrew Crankshaw en tant que gérant de catégorie B.

5. Décharge aux Gérants démissionnaires.

6. Nomination de Monsieur Andrew Towend en tant que gérant.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour le cas où il y aurait plus d'un gérant, ils constituent un conseil de gérance. N'importe quel gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication semblables permettant à toutes personnes participant à la réunion d'entendre les autres et de communiquer entre eux. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation ou la représentation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion ou à la représentation à celle ci par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Vis à vis des tiers, le gérant ou chacun des gérants (en cas de Conseil De Gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver, tous actes et opérations relatifs à la Société. La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Dirk Tetzlaff de ses fonctions de gérant A et de Monsieur Andrew Crankshaw de ses fonctions de gérant B.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux gérants démissionnaires pour leurs activités dans le cadre de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Andrew Towend.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Charbon, P. Stanko, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation LAC/2007/2764. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007050930/211/145.

(070050397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Rommelfangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 68.883.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050179/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03505. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Rommelfangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 68.883.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050182/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03509. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Europe Ingénierie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 114.395.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE INGENIERIE S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.395, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C numéro 957 du 16 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Katia Roti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nora Brahim, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la réalisation d'études techniques. Les associés, administrateurs, gérants statutaires et les dirigeants salariés s'interdisent toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de la Société EUROPE INGENIERIE et ils s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé du 16 février 2007, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Madame Pascale Noel, ingénieur, épouse de Monsieur Hervé Commun, demeurant à F-92000 Nanterre, 5, Place Gabriel Péri (France), sept cent cinquante actions	750
2.- Monsieur Hervé Commun, directeur, demeurant à F-92000 Nanterre, 5, Place Gabriel Péri (France), deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la réalisation d'études techniques. Les associés, administrateurs, gérants statutaires et les dirigeants salariés s'interdisent toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de la Société EUROPE INGENIERIE et ils s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Charpy, K. Roti, N. Brahimi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2007. Relation: GRE/2007/954. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007050418/231/65.

(070049787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Apollo (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.906.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU), L.P., having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA,

here represented by Ms Mélanie Sauvage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on February 27, 2007.

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the company existing under the name of APOLLO (EU) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated October 29, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1778 of December 13, 2002 (the Company).

- the subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each;
- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;
- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
- the sole shareholder of the Company has decided to appoint FAIRLAND PROPERTY LIMITED, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands as liquidator; and
- the sole shareholder of the Company has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU), L.P., ayant son siège social à C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, USA,

Ici représentée par Maître Mélanie Sauvage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de APOLLO (EU) S.à.r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.906, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, résidant alors à Hesperange, en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1778 en date du 13 décembre 2002 (la Société).
- le capital social de la Société s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune;
- l'associé unique de la Société a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et mettre la Société en liquidation;
- l'associé unique de la Société donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société limitée constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques; et
- l'associé unique de la Société a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: M. Sauvage, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, Relation: LAC/2007/1258. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050942/242/78.

(070050223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Pacific Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CPI I&G Industriebhof S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.326.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46632 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007050484/211/12.

(070049636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Helvetia Communication Participations S.A., Société Anonyme,

(anc. Visby S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.687.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 mars 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007050483/219/14.

(070049631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Icare Promotions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.930.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize mars

Par-devant Maître Marc Lecuit notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société anonyme 2M MANAGEMENT SA, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B, numéro 123.134,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet les activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ICARE PROMOTIONS LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associé par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir la société anonyme 2M MANAGEMENT SA, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (1.100,00 €).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant technique suivant:

Monsieur Jean-Luc Tartaruga, gérant de sociétés, né à Aumetz le 8 juillet 1962, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue Célestin Schivre.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2007. Mersch/2007/255. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007050981/243/116.

(070050347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Advent Green Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.911.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT GREEN (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, whose registration with the Registrar of Companies is ending and whose registered address is at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, on the twenty-one of March 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT GREEN LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by ADVENT GREEN (CAYMAN) LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, United States of America, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America;
 - Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England; and
 - Mr Godfrey Abel, accountant, born on July 2, 1960 in Brixworth, England, residing at 30, rue de Crecy, L1364 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT GREEN (CAYMAN) LIMITED, une société régie par les lois des Iles Caimans, en cours d'enregistrement auprès du Registrar of Companies et ayant son siège social au c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caimans,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le vingt-deux mars 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT GREEN LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

ADVENT GREEN (CAYMAN) Ltd, prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril 1957 à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre; et
 - Monsieur Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Angleterre, demeurant au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2007. Relation: EAC/2007/2944. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050896/239/339.

(070050172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

ProLogis European Holdings V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.848.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007050109/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02439. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

DSI International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.196.

In the year two thousand seven, on the nineteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DSI INTERNATIONAL S.à r.l., (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey, incorporated by deed enacted on November 19th, 2003 published in the Memorial C of 2003, page 64455, registered at the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number 97.196.

The meeting is presided by Mister Harald Charbon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Philippe Stanko, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the eight thousand (8,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the third paragraph of article 7 of the Articles of Incorporation to give it the following wording: «In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote»;

2. Amendment of the fifth paragraph of article 7 of the Articles of Incorporation to give it the following wording: «Vis à vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company. The company will be bound by the joint signature of two Managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager or in the case of a board of managers by the board of managers»;

3. Restatement of the bylaws of the Company;

4. Acknowledgment and acceptance of the resignation of Mr Dirk Tetzlaff as A Manager and Mr Andrew Crankshaw as B Manager;

5. Discharge to the resigning Managers;

6. Appointment of Mr Andrew Towend as Manager;

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 7 to be read as follows: «In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote».

Second resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 7 to be read as follows:

«Vis à vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company. The company will be bound by the joint signature of two Managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager or in the case of a board of managers by the board of managers»

Third resolution

The meeting acknowledges and accepts the resignation of Mr Dirk Tetzlaff as A Manager, and Mr Andrew Crankshaw as B Manager.

The meeting grants them full discharge for their activities during their mandates.

Forth resolution

The meeting decides to nominate Mr Andrew Towend as Manager for an unlimited period.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de DSI INTERNATIONAL S.à r.l., une «société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu le publié au Memorial C de 2003, page 64455 immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 97.196

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Pour le cas où il y aurait plus d'un gérant, ils constituent un conseil de gérance. N'importe quel gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication semblables permettant à toutes personnes participant à la réunion d'entendre les autres et de communiquer entre eux. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation ou la représentation à une réunion

par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion ou à la représentation à celle ci par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.»

2. Modification du 5^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Vis à vis des tiers, le gérant ou chacun des gérants (en cas de Conseil De Gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver, tous actes et opérations relatifs à la Société. La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.»

3. Modifications subséquentes des statuts.

4. Acceptation de la démission de Monsieur Dirk Tezlaff en tant que gérant de catégorie A et de Monsieur Andrew Crankshaw en tant que gérant de catégorie B.

5. Décharge aux Gérants démissionnaires.

6. Nomination de Monsieur Andrew Towend en tant que gérant.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour le cas où il y aurait plus d'un gérant, ils constituent un conseil de gérance. N'importe quel gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication semblables permettant à toutes personnes participant à la réunion d'entendre les autres et de communiquer entre eux. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation ou la représentation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion ou à la représentation à celle ci par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Vis à vis des tiers, le gérant ou chacun des gérants (en cas de Conseil De Gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver, tous actes et opérations relatifs à la Société. La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Dirk Tetzlaff de ses fonctions de gérant A et de Monsieur Andrew Crankshaw de ses fonctions de gérant B.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux gérants démissionnaires pour leurs activités dans le cadre de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Andrew Towend. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Charbon, P. Stanko, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation LAC/2007/2763. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007050926/211/146.

(070050403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

GUS Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 819.572.200,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.069.

Le bilan au 22 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour la société

GUS LUXEMBOURG HOLDINGS s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007050114/2580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01725. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

ProLogis Belgium VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.056.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sarl

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007050118/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02443. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Fundo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.368.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Fernand Reiners, Président (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Jacques Grivel (résidant professionnellement à CH-1110 Morges, 6, Les-Vergers-de-la-Gottaz)

Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG (ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007049910/7/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Consolidated Securities Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Sipila Holding S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.864.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mars 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007050482/219/14.

(070049626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

LGT Trust & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.663.

Auszug aus dem Zirkularbeschluss des Verwaltungsrates vom 16. März 2007

Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von 3, bd. Prince Henri, L-1724 Luxembourg nach 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg verlegt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2007050008/2195/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Kroymans Car Rental Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Airport Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.870.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2007 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

Conseil d'administration:

- KROYMANS CORPORATION B.V., inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas n ° 320 487 37, ayant son siège social à Marathon, 3, NL-1213 PB Hilversum, Pays-Bas;

- KROYMANS RETAIL GROUP B.V., inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas n ° 320 79 795, ayant son siège social à Hoge Naarderweg, 3, NL-1217 AB Hilversum, Pays-Bas;

- Jan C. Mulders, né le 18 janvier 1958 à Amsterdam (Pays-Bas) et demeurant au 5, Koninginnelaan, NL-3762 DA Soest, Pays-Bas, Administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

- Willem J. Koens, né le 18 juillet 1965 à Groningen (NL) et demeurant au 27, Duifpolder, NL-3825 JC Amersfoort, Pays-Bas.

Le 21 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049907/556/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00165. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Iplom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 64.281.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale statutaire en date du 26 septembre 2005

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour *IPLOM INTERNATIONAL S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007050481/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Vale Do Mogi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 30.594.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007050743/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07009. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 38.908.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a renouvelé, pour une durée indéterminée, le mandat des Dirigeants suivants:

- M. Alexandre Dugerdil (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- M. Vittorio Ferrario (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- Mme Fiona Frick (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- M. Tom Gutenkauf (résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri)

Composition du Conseil d'Administration:

- Patrick Fenal, Président (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- Antoine Calvisi (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)
- Fiona Frick (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- Régis Martin (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel)
- Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises:

- ERNST & YOUNG (ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007049909/7/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

ProLogis UK LXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.125.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007050128/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02440. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Serra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.394.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelt sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SERRA INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 112.394, welche gemäss Urkunde, aufgenommen am 1. Dezember 2005 durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, (Grossherzogtum Luxemburg), und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 506 vom 9. März 2006, gegründet wurde.

Die Sitzung wird unter dem Vorsitz von Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Valérie Berns, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zur Sekretärin.

Die Generalversammlung erwählt Herrn Raphaël Rozanski, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zum Stimmzähler.

Die in dieser Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie deren Beteiligung am Gesellschaftskapital wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichnet wurde; die Mitglieder der Generalversammlung erklären, dass sie sich auf diese Liste, welche die Mitglieder des Büros aufgestellt haben, beziehen.

Die erwähnte Anwesenheitsliste wird nach ne varietur Unterzeichnung durch die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar, von diesem aufbewahrt werden.

Die Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärt und die Generalversammlung stellt fest:

A) Dass diese ausserordentliche Generalversammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1) Übernahme einer deutschen Fassung der Satzung, welche die englisch-französische Fassung ersetzt.

2) Überarbeitung des Gesellschaftsgegenstandes sowie Abänderung des entsprechenden Artikels der Satzung wie folgt: «Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens sowie die unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an anderen Gesellschaften gleich welcher Rechtsform innerhalb wie außerhalb von Luxembourg-Stadt sowie die Verwaltung, Kontrolle und Veräußerung dieser Beteiligungen oder von Teilen hiervon. Die Gesellschaft kann darüber

hinaus Verträge jeglicher Art mit Dritten eingehen, deren Gegenleistungen rechtlich oder wirtschaftlich für Gesellschaften erbracht werden, an denen sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dieser Verträge unmittelbar oder mittelbar die Mehrheit hält. Sie ist berechtigt, mit Unternehmen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar mehrheitlich beteiligt ist, Darlehensverträge abzuschließen sowie alle Handlungen vorzunehmen, die dem Zweck der Mehrung und Förderung ihres Beteiligungsvermögens dienen. Die Gesellschaft kann insoweit innerhalb wie außerhalb von Luxembourg-Stadt Immobilien anmieten, erwerben, verwalten und veräußern.»

3) Übernahme eines Aktiennennwertes von EUR 1,24, Tausch der bestehenden 31 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- gegen 25.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1,24 sowie Abänderung des Absatzes des entsprechenden Artikels, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (in Worten: einunddreißigtausend). Es ist eingeteilt in 25.000 Aktien im Nennwert von je EUR 1,24.»

4) Festlegung der jährlichen Hauptversammlung auf den 15. Mai um 12.00 Uhr sowie Abänderung des entsprechenden Artikels der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Die Hauptversammlung findet jährlich mindestens einmal am 15. Mai eines Jahres um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt. Im Übrigen ist sie, abgesehen von den durch Gesetz und Satzung bestimmten Fällen, einzuberufen, wenn es das Wohl der Gesellschaft erfordert.»

5) Vollständige Umgestaltung der Satzung, welche künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Name, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Der Name der Gesellschaft lautet SERRA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Die Gesellschaft ist berechtigt, sich innerhalb wie außerhalb Luxemburg-Stadt an anderen Unternehmen zu beteiligen sowie Zweigniederlassungen zu errichten. Hierzu bedarf es eines einfachen Beschlusses des Verwaltungsrates. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Zu einer Verlegung des Sitzes der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg bedarf es nach dem Gesetz eines einstimmigen Beschlusses der Hauptversammlung.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit geschlossen.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens sowie die unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an anderen Gesellschaften gleich welcher Rechtsform innerhalb wie außerhalb von Luxembourg-Stadt sowie die Verwaltung, Kontrolle und Veräußerung dieser Beteiligungen oder von Teilen hiervon. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Verträge jeglicher Art mit Dritten eingehen, deren Gegenleistungen rechtlich oder wirtschaftlich für Gesellschaften erbracht werden, an denen sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dieser Verträge unmittelbar oder mittelbar die Mehrheit hält. Sie ist berechtigt, mit Unternehmen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar mehrheitlich beteiligt ist, Darlehensverträge abzuschließen sowie alle Handlungen vorzunehmen, die dem Zweck der Mehrung und Förderung ihres Beteiligungsvermögens dienen. Die Gesellschaft kann insoweit innerhalb wie außerhalb von Luxembourg-Stadt Immobilien anmieten, erwerben, verwalten und veräußern.

Art. 5. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (in Worten: einunddreißigtausend Euro). Es ist eingeteilt in 25.000 (in Worten: fünfundzwanzigtausend) Aktien im Nennwert von je EUR 1,24 (in Worten: einem Euro und vierundzwanzig Cent).

Die Aktien werden auf den Namen ausgestellt.

Die Form der Aktienurkunde und der Gewinnanteil- und Erneuerungsscheine bestimmt der Verwaltungsrat. Die Gesellschaft kann die Aktien teilweise in Aktienurkunden zusammenfassen, die eine Mehrheit von Aktien verbriefen.

Die Aktionäre haben einen Anspruch auf Einzelverbriefung.

Die Gesellschaft ist berechtigt, innerhalb des gesetzlichen Rahmens eigene Anteile zu erwerben.

Verwaltungsrat und satzungsmäßige Abschlussprüfer

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt und verwaltet. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung längstens für die Zeit bis zur Beendigung derjenigen Hauptversammlung gewählt, die über die Entlastung für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn ihrer Amtszeit beschließt. Dabei wird das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, nicht mitgerechnet. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so ist das an seiner Stelle in den Verwaltungsrat eintretende Mitglied nur für die Zeit bis zum Ablauf der Amtszeit der übrigen Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können einzeln oder insgesamt unbeschadet der Amtsperiode, für die sie gewählt wurden, durch eine ordentliche oder außerordentliche Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit abgewählt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sein Amt niederlegen, ohne Angabe von Gründen unter Einhaltung einer Frist von vier Wochen, unter Angabe eines wichtigen Grundes, jederzeit. Die Niederlegung erfolgt durch schriftliche

Erklärung gegenüber den übrigen Mitgliedern des Verwaltungsrates. Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder nehmen das Amt des ausscheidenden Mitglieds bis zur Neuwahl durch die Hauptversammlung kommissarisch wahr.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie mindestens einen stellvertretenden Vorsitzenden. Der Vorsitzende bestimmt einen Protokollführer. Über die Ergebnisse jeder Sitzung des Verwaltungsrates ist Protokoll zu führen.

Bei Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Verwaltungsratssitzung von dessen Stellvertreter geleitet. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend ist.

Der Verwaltungsrat wird von dessen Vorsitzenden oder von mindestens zwei Mitgliedern einberufen.

Schriftliche Entscheidungen des Verwaltungsrates sind genauso wirksam wie bei Verwaltungsratssitzungen getroffene Entscheidungen, wenn diese mit den Unterschriften aller Verwaltungsratsmitglieder versehen sind.

Art. 8. Entscheidungen des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder getroffen. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Vorsitzende. Ist dieser nicht anwesend, so wird bei Stimmengleichheit kein Beschluss gefasst.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist zu allen Tätigkeiten der Geschäftsführung befugt. Die Geschäftsführungsbefugnis ist lediglich durch diese Satzung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung beschränkt, insoweit hierin zwingend Befugnisse der Hauptversammlung übertragen sind.

Der Verwaltungsrat übt im Rahmen des rechtlich Zulässigen seinen gesellschaftsrechtlichen Einfluss im Hinblick auf die Bestellung der Vorstände und Geschäftsführer derjenigen Unternehmen aus, auf die die Gesellschaft einen beherrschenden Einfluss hat. Entsprechendes gilt für die Vergütungen und Befugnisse der Vorstände und Geschäftsführer.

Der Verwaltungsrat kommt in regelmäßigen Abständen mindestens drei Mal im Jahr zusammen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung der Hauptversammlung gegen schriftliche Vollmachterteilung bestimmte Geschäftsführungsbefugnisse einzelnen Mitgliedern des Verwaltungsrates oder Dritten aus dem Kreise der Aktionäre übertragen. Dritte müssen nicht aus dem Kreise der Aktionäre stammen, wenn zur Ausübung des Mandates Spezialkenntnisse erforderlich sind, über die zur Annahme des Mandats bereite Aktionäre nicht verfügen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates gemeinschaftlich vertreten. Insofern gemäß Artikel 10 bestimmte Geschäftsführungsbefugnisse einzelnen Mitgliedern des Verwaltungsrates oder Dritten aus dem Aktionärskreis übertragen worden sind, vertreten diese die Gesellschaft allein.

Im Verhältnis zur öffentlichen Verwaltung wird die Gesellschaft bei gewöhnlichen Erklärungen und Handlungen vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates allein vertreten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem von der Hauptversammlung auf einen Zeitraum von nicht länger als fünf Jahre zu wählenden Abschlussprüfer geprüft. Der Abschlussprüfer kann jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 13. Die Hauptversammlung findet jährlich mindestens einmal am 15. Mai eines Jahres um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt. Im Übrigen ist sie, abgesehen von den durch Gesetz und Satzung bestimmten Fällen, einzuberufen, wenn es das Wohl der Gesellschaft erfordert.

Art. 14. Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Die Einberufung erfolgt unter Mitteilung der Tagesordnung und Wahrung sonstiger gesetzlicher Formvorschriften mit einer Frist von mindestens einem Monat. Sofern alle Aktionäre zustimmen, kann die Hauptversammlung jederzeit unter Verzicht auf alle Frist- und Formvorschriften einberufen werden.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Er hat diese nach Aufforderung durch 20% des stimmberechtigten Kapitals einzuberufen.

Art. 15. Zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind alle Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter berechtigt.

Den Vorsitz der Hauptversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter oder ein anderer Versammlungsleiter, der von den Aktionären mit einfacher Mehrheit bestimmt wird. Er bestimmt die Reihenfolge der Behandlung der Tagesordnung sowie die Art und Reihenfolge der Abstimmungen.

Je EUR 1,24 Nennbetrag der Aktien gewährt eine Stimme. Das Stimmrecht beginnt mit der Leistung mindestens eines Viertels der Einlage. Die Gesellschaft akzeptiert lediglich einen Inhaber einer Aktie. Wird eine Aktie von mehr als einer Person gehalten, hat die Gesellschaft das Recht, die Teilhabe- wie Teilnahmerechte aus dieser Aktie solange auszusetzen, bis ihr gegenüber eine zur Ausübung dieser Rechte berechtigte Person benannt wird.

Über die Verhandlungen wird ein vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu unterzeichnendes Protokoll aufgenommen. Werden Beschlüsse gefasst, für die das Gesetz eine Zweidrittel- oder größere Mehrheit vorschreibt, so ist über diese Beschlüsse ein notarielles Protokoll aufzunehmen. Beschließt die Hauptversammlung bei Verlust der Hälfte des Kapitals die Weiterführung der Gesellschaft, so ist hiervon abweichend kein notarielles Protokoll anzufertigen.

Beschlüsse der Hauptversammlung werden, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Soweit das Gesetz eine Mehrheit des Grundkapitals vorschreibt, erfolgt die Abstimmung mit einfacher Kapitalmehrheit, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen.

Geschäftsjahr, Gewinnverwendung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres.

Der Verwaltungsrat hat nach den gesetzlichen Vorschriften den Jahresabschluss und die sonstigen gesetzlichen Unterlagen für das vergangene Geschäftsjahr aufzustellen. Bei Prüfung des Jahresabschlusses durch einen Abschlussprüfer sind diese Unterlagen zusammen mit dem Prüfungsbericht des Abschlussprüfers unverzüglich nach dem Eingang des Prüfungsberichtes den Aktionären zugänglich zu machen. Dies geschieht durch Auslage am Sitz der Gesellschaft mindestens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung.

Art. 17. Mindestens fünf Prozent eines verwendbaren Jahresergebnisses sind solange der gesetzlichen Kapitalrücklage zuzuführen, bis diese zehn Prozent des gezeichneten Kapitals erreicht.

Darüber hinaus beschließt die Hauptversammlung über die Verwendung des sich aus dem von ihr festgestellten Jahresabschluss ergebenden Bilanzgewinns.

Vorabausschüttungen können vom Verwaltungsrat nur im Einklang mit den gesetzlichen Vorschriften gewährt werden.

Veräußerung von Aktien, Vorkaufsrecht

Art. 18. Die Veräußerung von Aktien zwischen den Aktionären der Gesellschaft sowie deren Ehegatten und Abkömmlingen ist freigestellt.

Bei der Veräußerung von Aktien an Drittpersonen besteht ein Vorkaufsrecht zu Gunsten der jeweils anderen Aktionäre. Hiernach haben die übertragungswilligen Gesellschafter den Verwaltungsrat schriftlich unter Angabe der Übertragungsmodalitäten und des Verkaufspreises über ihre Verkaufsabsichten zu unterrichten. Der Verwaltungsrat benachrichtigt seinerseits alle anderen Gesellschafter.

Innerhalb eines Monats ab dieser letzten Mitteilung muss jeder Gesellschafter schriftlich den Verwaltungsrat über seine Kaufabsicht unterrichten, indem er ein unwiderrufliches Angebot für die gesamte zum Kauf angebotene Beteiligung unterbreitet und zwar zu den selben Bedingungen und zum selben Preis wie vom Dritten angeboten. Wenn es sich um eine unentgeltliche Übertragung, einen Tausch oder eine Einlage oder jede andere Übertragung, bei der die Gegenleistung nicht in Form eines Barkaufpreises erbracht wird, handelt, wird der Kaufpreis nach angemessener Schätzung von einem Schiedsrichter bestimmt, welcher vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates benannt wird. Der fruchtlose Ablauf dieser Frist kommt einem Verzicht auf das Vorkaufsrecht gleich. Wenn mehrere Gesellschafter das Vorkaufsrecht ausüben, wird jeder von ihnen im Verhältnis zur eigenen Gesellschaftsbeteiligung Erwerber der Aktien des verkaufenden Gesellschafters. Im Falle der Nichtbeachtung des hier vorgesehenen Verfahrens kann die Übertragung der Aktien der Gesellschaft gegenüber nicht entgegengesetzt gehalten werden. Der Aktionärswechsel wird nicht im Gesellschafterbuch eingetragen.

Die Hauptversammlung kann mit einer Mehrheit von drei Vierteln für einen oder mehrere Einzelfälle ein abweichendes Vorgehen bei der Übertragung von Anteilen beschließen.

Die Übertragung von Anteilen an eine Gesellschaft, die von einem bestehenden Aktionär oder von diesem gemeinsam mit dessen Ehegatten und oder Abkömmlingen beherrscht wird, gilt nicht als Veräußerung von Aktien an Drittpersonen. Insoweit besteht kein Vorkaufsrecht. Die Übertragung ist dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates mindestens zwei Wochen vor dem beabsichtigten Vollzug anzuzeigen.

Die Belastung der Aktien der Gesellschaft mit Rechten Dritter, an die die Aktien nicht ohne Beachtung des Vorkaufrechts der anderen Aktionäre übertragen werden dürfen, ist nur mit Zustimmung der anderen Aktionäre zulässig.

Art. 19. Die Hauptversammlung kann auf Verlangen eines Aktionärs, dem Aktien der Gesellschaft in Höhe von 75 von Hundert des Grundkapitals gehören (Hauptaktionär), die Übertragung der Aktien der übrigen Aktionäre (Minderheitsaktionäre) auf den Hauptaktionär gegen Gewährung einer angemessenen Barabfindung beschließen. Eigene Anteile der Gesellschaft sind bei der Bestimmung, wann 75 von Hundert des Grundkapitals einem Hauptaktionär gehören, abzusetzen. Eigenen Anteilen der Gesellschaft stehen Anteile gleich, die einem anderen für Rechnung der Gesellschaft gehören.

Als Anteile, die der Gesellschaft gehören, gelten auch die Anteile, die einem von ihr abhängigen Unternehmen oder einem anderen für Rechnung der Gesellschaft oder eines von dieser abhängigen Unternehmens gehören und, wenn der Inhaber des Unternehmens ein Einzelkaufmann ist, auch die Anteile, die sonstiges Vermögen des Inhabers sind.

Der Hauptaktionär legt die Höhe der Barabfindung fest. Sie muss die Verhältnisse der Gesellschaft im Zeitpunkt der Beschlussfassung ihrer Hauptversammlung berücksichtigen. Der Verwaltungsrat hat dem Hauptaktionär alle dafür notwendigen Unterlagen zur Verfügung zu stellen und Auskünfte zu erteilen. Sind ein oder mehrere Minderheitsaktionäre mit der von dem Hauptaktionär festgelegten Barabfindung nicht einverstanden, so bestimmt ein von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennender Schiedsrichter den Aktienwert.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Hauptversammlung kann die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit einfacher Mehrheit beschließen.

Die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft wird von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die von der Hauptversammlung bestimmt werden. Diese beschließt auch über deren Befugnisse und Honorierung.

Generalklausel

Art. 21. Das Gesetz vom 10. August 1915 für Handelsgesellschaften findet in seiner jeweils gültigen Fassung insoweit Anwendung, als sich aus dieser Satzung in rechtlich zulässiger Weise nichts anderes ergibt.»

B) Dass in dieser Generalversammlung das gesamte Kapital anwesend oder vertreten ist, so dass sie ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte befinden darf.

C) Dass das gesamte Kapital vertreten ist und dass von dem üblichen Einberufungsverfahren abgesehen werden konnte, da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäss einberufen ansehen und des Weiteren erklären, dass sie über die Tagesordnung, welche ihnen im Voraus unterbreitet wurde, in Kenntnis gesetzt worden sind.

Daraufhin schneidet die Generalversammlung die Tagesordnung an und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, eine deutsche Fassung der Satzung, welche die englisch-französische Fassung ersetzt, zu übernehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftsgegenstand zu überarbeiten sowie den entsprechenden Artikel der Satzung wie folgt abzuändern:

«Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens sowie die unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an anderen Gesellschaften gleich welcher Rechtsform innerhalb wie außerhalb von Luxemburg-Stadt sowie die Verwaltung, Kontrolle und Veräußerung dieser Beteiligungen oder von Teilen hiervon. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Verträge jeglicher Art mit Dritten eingehen, deren Gegenleistungen rechtlich oder wirtschaftlich für Gesellschaften erbracht werden, an denen sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dieser Verträge unmittelbar oder mittelbar die Mehrheit hält. Sie ist berechtigt, mit Unternehmen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar mehrheitlich beteiligt ist, Darlehensverträge abzuschließen sowie alle Handlungen vorzunehmen, die dem Zweck der Mehrung und Förderung ihres Beteiligungsvermögens dienen. Die Gesellschaft kann insoweit innerhalb wie außerhalb von Luxembourg-Stadt Immobilien anmieten, erwerben, verwalten und veräußern.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, einen Aktiennennwert von EUR 1,24 zu übernehmen, die bestehenden 31 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- gegen 25.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1,24 zu tauschen sowie den Absatz des entsprechenden Artikels abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (in Worten: einunddreißigtausend Euro). Es ist eingeteilt in 25.000 (in Worten: fünfundzwanzigtausend) Aktien im Nennwert von je EUR 1,24 (in Worten: einem Euro und vierundzwanzig Cent).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die jährliche Hauptversammlung auf den 15. Mai um 12.00 Uhr festzulegen sowie den entsprechenden Artikel der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Die Hauptversammlung findet jährlich mindestens einmal am 15. Mai eines Jahres um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt. Im Übrigen ist sie, abgesehen von den durch Gesetz und Satzung bestimmten Fällen, einzuberufen, wenn es das Wohl der Gesellschaft erfordert.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Satzung vollständig umzugestalten und ihr den unter Punkt 5 der Tagesordnung vorgesehenen Wortlaut zu geben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. Sana, V. Berns, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2007, vol. 541, fol. 14, case 10. GRE/2007/866. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007050420/231/259.

(070049789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue, le 2 mai 2006

En date du 2 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Gilles de Seze, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
- De nommer Monsieur Alan Morton, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, administrateur pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2007
- De renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Christopher Saunders, Gilles de Seze et Jacques Elvinger pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2007
- De renouveler le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2007

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DU GROUPE DU SAVOY S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007049905/584/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070049144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Zais Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.897.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue, le 15 janvier 2007

En date du 15 janvier 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Mirja Wenski et de Messieurs Christian Behring, Jerome Wigny et Bernard Tancre pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2008.
- de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2008.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ZAIS UCITS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007049903/584/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Winchester Heddon Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.896.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WINCHESTER JV S.à r.l. (formerly SBRE TOPCO S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.353, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 March 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WINCHESTER HEDDON HOLDCO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by WINCHESTER JV S.à .r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WINCHESTER JV S.à r.l. (anciennement SBRE TOPCO S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.353, ayant son siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 mars 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WINCHESTER HEDDON HOLDCO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

WINCHESTER JV S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2007. Relation: EAC/2007/2983. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050534/239/337.

(070049860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Bureau Economique de Gestion et Holding International - S.A.B.E.G.H.I.N., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 15.543.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050126/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02831. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Emeth Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 101.186.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050096/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02830. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

H.Q. Alpha Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.063.

Nachtrag

Horst Baumann hat seine Mitgliedschaft bei der H.Q. ALPHA STRATEGIES FUND zum 31. Dezember 2004 gekündigt.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung,
die am 25. Oktober 2006 in Luxemburg stattfand*

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsräte

Herr Lothar Rafalski, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender

Herr Jean-Marie Schomer, Verwaltungsratsmitglied

Als Verwaltungsräte wiederzuwählen.

Lothar Rafalski, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, wird von der Versammlung zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Des Weiteren wählt die Generalversammlung Herrn Achim Welschoff, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Geschäftsführer der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENTGESELLSCHAFT S.A., zum Verwaltungsratsmitglied.

Die Generalversammlung bestellt die BDO LUXEMBOURG S.à.r.l. wieder zum Wirtschaftsprüfer für das am 31. Dezember 2006 endende Geschäftsjahr.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2007.

Für die VCM H.Q. ALPHA STRATEGIES FUND
HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
M. Dietrich / D. Wolf

Référence de publication: 2007050506/1346/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Garage Schaack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 32.542.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007050101/2239/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04135. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Exeel Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 63.185.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 janvier 2007 que le siège social de la société est transféré de L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050479/2352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Os amigos das crianças, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg F 6.989.

STATUTS

1- dénomination: OS AMIGOS DAS CRIANÇAS qui siège au 42, avenue de la faïencerie L-1510 à Luxembourg.

2- L'objectif de cette association est principalement la collecte de fonds pour venir en aide à des enfants qui souffrent d'un handicap physique au psychique, ou pour ces derniers qui sont atteints par le cancer ou par des maladies graves. Notre aide ne sera pas seulement une aide financière mais aussi une aide morale.

3- L'association sera dirigée par six personnes qui s'occuperont des travaux à effectuer, des responsabilités à prendre, de l'organisation d'événements et manifestations et aussi de la gestion de l'association.

4- Les six associés sont:

- Gomes Miguel domicilié au 100, rue des Trévires L-2628 à Luxembourg de nationalité Portugaise et a comme profession assistant Pharmaceutico-technique.

- Almeida Kelly domiciliée au 212, cité Roger Schmitz L-7381 à Bofferdange de nationalité Portugaise et est étudiante.

- Machado Ricardo domicilié au 29, rue des champs L-8053 Bertrange de nationalité Portugaise et est étudiant.

- Cardoso Mauro domicilié au 99, rue de Luxembourg L-8140 au Bridel de nationalité Portugaise et a comme profession technicien en électro-communications.

- Almeida Urbano domicilié au 22, av. de la Faïencerie L-1416 à Luxembourg de nationalité Portugaise et a comme profession jardinier.

5- Les conditions d'entrée au sein de l'association sont:

- Le respect des règles de vie.

- Le payement des cotisations.

- l'accord du comité de direction.
- Formulaire de données personnelles à remplir.

Au niveau des sorties il suffit de le signaler (par écrit pour les membres actifs) au moment d'une des réunions organisées chaque mois.

6- L'assemblée générale sera effectuée deux fois dans l'année. Les convocations se feront par une lettre qui sera envoyée un mois à l'avance à chacun des membres, un rapport sera effectué et restera en possession de la direction et à disponibilité de chaque membre sur demande.

7- Tous les deux ans il y aura des élections pour élire les nouveaux administrateurs. Cette élection se fera par votes secrets. Les administrateurs auront tout le pouvoir de gestion de l'association en tenant compte bien sûr des propositions et opinions du reste des membres. Le pouvoir de signature appartient au président, au secrétaire et au trésorier.

8- Le taux minimum des cotisations des membres s'élève à 2,5 euros par mois (donc 30 euros par an), l'association ne dispose pas de taux maximum, les membres étant libres de faire des dons privés qui seront comptabilisés à leurs noms sur le livre de comptes officiel.

9- Le règlement des comptes se fera par virement bancaire, ou payé en espèces au trésorier.

10- Les statuts de l'association pourront seulement être modifiés après une assemblée générale et avec l'accord de la majorité des membres suite à des votes.

11- L'emploi du patrimoine de l'association en cas de dissolution sera attribué à une institution de charité ou à une autre institution qui vient en aide à des enfants qui souffrent d'un handicap physique au psychique, ou pour ces derniers qui sont atteints par le cancer ou par des maladies graves.

Fait à Luxembourg le 4 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007050554/7593/48.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04077. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Akeler Option S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.448.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 9 mars 2007

1. La démission de Monsieur Enzo Guastaferrri a été acceptée avec effet au 15 janvier 2007.

2. Monsieur Jean And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana en Turquie, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri. Sa nomination prend effet au 15 janvier 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Philippe Van Der Beken,
- b. James Cole,
- c. Jean And.

3. Le transfert du siège social de la Société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 15 janvier 2007 a été approuvé.

Fait, le 9 mars 2007.

Pour AKELER OPTION S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049900/1649/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Dutchdelta Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.077.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.
Pour *DUTCHDELTA FINANCE s.à.r.l.*
Signature

Référence de publication: 2007050099/2580/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01740. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

ProLogis Netherlands VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.312.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.
ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl
Gérant
Représenté par P. Cassells
Gérant

Référence de publication: 2007050103/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02424. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

xGraphix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 46, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 95.659.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Expert Comptable Fiduciaire
Signature

Référence de publication: 2007050195/2951/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

ProLogis Germany X S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.931.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.
ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl
Gérant
Représenté par P. Cassells
Gérant

Référence de publication: 2007050095/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02428. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.
